

Guy Matondo Kingolo
Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat

Gouvernorat de la Ville de Kinshasa

Arrêté n° SC/056/BGV/MIN/TSJL/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs « Secteur des sports et Loisirs »

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant les sports et loisirs ainsi que les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant les sports et loisirs dans ses attributions portent sur :

- la location des complexes sportifs appartenant à la Ville ;
- le produit des rencontres sportives à caractère provincial et national ;
- la location des parkings des stades ;
- l'autorisation de fonctionnement des organismes provinciaux de loisirs ;
- la vente des billets d'accès aux manifestations de loisirs à caractère local dans les installations sportives publiques et privées ;
- la publicité dans les installations sportives publiques et privées ;
- l'autorisation de loisirs 24 heures (carnavals motorisés, concerts populaires dans les stades, concours local de miss) ;
- la retransmission radio télévision des rencontres sportives locales ;
- l'enregistrement et le renouvellement annuel des établissements de loisirs ;
- la quotité sur les transferts d'athlètes inter ligues et inter ententes ;
- les amendes transactionnelles.

Article 2

Les taux des droits et taxes visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont fixés à l'équivalent en franc congolais du dollar américain conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Sont abrogées toutes autres dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment celles contenues dans l'arrêté n°SC/0044/BGV/DGRK/BM/2009 du 17 février 2009 relatif aux taxes et droits à percevoir à l'initiative de la Division Urbaine des sports et loisirs

Article 4

Les Ministres provinciaux ayant les sports et loisirs ainsi que les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution

Godard Motemona Gibolum

Ministre provincial des Transports, Sports,
Jeunesse et Loisirs.

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat

Annexe à l'Arrêté n° SC/ 056 /BGV/MIN/TSJL/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des transports, Sports, Jeunesse et Loisirs "Secteur des Sports et Loisirs"

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Fait générateur	Taux (équivalent en Fc de US \$)	Périodicité
01	Quotité du Trésor urbain sur le produit des rencontres sportives à caractère provincial, national et local	Paiement droit d'entrée	6% des recettes nettes	Ponctuelle
02	Droits de location des complexes sportifs appartenant à la Ville (aire de jeux, tribune, locaux et autre espaces)	Contrat de location	15% du montant à payer	Ponctuelle
03	Droits de location des parkings des stades appartenant à la Ville	Contrat de location	1/véhicule	Ponctuelle
04	Quotité sur la vente de billets d'accès aux manifestations de loisirs à caractère local dans les installations sportives de la Ville	Paiement droit d'entrée	20% des recettes nettes	Ponctuelle
05	Taxe sur l'autorisation de fonctionnement des organismes provinciaux de loisirs	Autorisation de fonctionnement	200	Non renouvelable
06	Taxe sur autorisation de loisirs de 24 heures (carnavals motorisés, concerts populaires dans les stades, concours local de miss) :	Demande d'autorisation		Ponctuelle
	a. Carnaval motorisé		250	
	b. Concert populaire		250	
	c. Concours miss local		250	
07	Taxe sur les droits de retransmission radio télévisée des rencontres sportives locales	Retransmission des rencontres sportives	10% des recettes brutes	Ponctuelle
08	Taxe d'enregistrement et renouvellement annuel des établissements de loisirs :	Demande d'enregistrement		Annuelle
	a. Classe provinciale			
	• 1 ^{ère} catégorie		400	
	• 2 ^{ème} catégorie		300	
	• 3 ^{ème} catégorie		250	
	b. Classe locale			
	• 1 ^{ère} catégorie		170	
	• 2 ^e catégorie		120	
	• 3 ^e catégorie		60	

09	Quotité sur la publicité dans les installations sportives publiques et privées de la Ville de Kinshasa • Publicité intérieure - Permanente - ponctuelle • Publicité extérieure - permanente - ponctuelle	Réalisation de la publicité	30% du montant à payer 20% du montant à payer 30% du montant à payer 20% du montant à payer	Ponctuelle
10	Quotité de transferts des athlètes inter-entente et inter-ligue	Contrat de transfert	3% transfert	Ponctuelle
11	Amendes transactionnelles	Violation des lois et règlements	25 à 100% du montant de la taxe ou du droit à payer	Ponctuelle

André Kimbuta

Pour exécution

Godard Motemona Gibolum

Ministre provincial des Transports, Sports,
Jeunesse et Loisirs.

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances,
Economie, Commerce, Industrie, Petites et
Moyennes Entreprises et Artisanat

Gouvernorat de la Ville de Kinshasa

Arrêté n° SC/057/BGV/MIN/MTJS/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs. « Secteur des transports »

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement en son article 28, alinéa 7 ;

Vu le Décret du 07 janvier 1958 relatif au transport de personnes par véhicules automobiles ;

Vu la Loi n°78/022 du 22 août 1978 portant nouveau code de la route ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°62-260 du 21 août 1958 relative aux conditions générales d'exploitation pratique des services de transport de personnes par véhicules automobiles ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'édit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;